

Article 9 : « Je crois à la sainte Église catholique »

Paragraphe 3 : L'Église est une, sainte, catholique et apostolique

CEC 830-856

3. L'Église est catholique

Étymologiquement, le terme *catholique* provient du grec καθ'ολον, qui signifie *selon la totalité*, d'où le sens d'universel qu'a pris cet adjectif. Mais, en plus de l'idée d'universalité, ce concept ajoute celle d'unité, aussi faut-il le comprendre dans le sens d'unité dans l'universalité, d'unité dans la totalité.

1. Églises particulières et Église universelle

L'Église est catholique dans son unité : entre le tout (l'Église universelle) et les parties (les Églises particulières) existe un rapport d'immanence réciproque, d'intériorité, de présence mutuelle, qui fait que les parties ne sont pas des entités découpées dans un tout (comme les régions d'un état) mais que l'Église universelle est présente dans les Églises particulières.

a) deux conceptions inadéquates du rapport Église universelle — Église particulière

L'Église particulière possède tous les éléments qui font l'Église, mais elle ne peut se considérer comme toute l'Église. Sont à éliminer les deux propositions suivantes, qui pèchent par défaut ou par excès :

1° l'Église particulière est une succursale de l'Église universelle.

Le concile a écarté cette vision minimalisante de l'Église particulière, en éliminant notamment l'expression : *le diocèse est une partie de l'Église totale*.

2° l'Église particulière est l'élément premier d'une confédération d'Églises qui constituerait l'Église totale.

Il y a là une position maximaliste qui ne reconnaît pas à l'Église universelle une antériorité chronologique et théologique.

b) antériorité de nature de l'Église universelle

Toute l'Écriture et toute la Tradition sont unanimes à faire préexister en Dieu l'idée de l'Église, antérieurement à toute réalisation particulière. Le concile affirme que *l'Église universelle existe dans et à partir des Églises particulières*¹ : ceci ne peut s'entendre en termes chronologiques ni théologiques. Au matin de la Pentecôte, l'Église était parfaitement catholique, c'est-à-dire parfaitement universelle et concrète : elle représentait à la fois l'Église universelle et l'Église particulière par inclusion mutuelle.

Καθολικός, en grec classique, était employé par les philosophes pour indiquer une proposition universelle : or l'universel est un singulier, et ne doit pas se confondre avec une somme. L'Église n'est pas catholique pour être actuellement répandue sur toute la surface de la terre et compter un grand nombre d'adhérents. Elle était déjà catholique au matin de la Pentecôte, alors que tous ses membres tenaient dans une petite salle, elle l'était au temps où les vagues ariennes paraissaient la submerger, elle le serait encore demain si des apostasies

¹ LG 23, §1.

massives lui faisaient perdre presque tous ses fidèles. Essentiellement, la catholicité n'est pas affaire de géographie ni de chiffres. S'il est vrai qu'elle doit nécessairement s'épanouir dans l'espace et se manifester aux yeux de tous, elle n'est pourtant pas de nature matérielle, mais spirituelle. Elle est d'abord quelque chose d'intrinsèque à l'Église².

La considération de la véritable nature de la catholicité de l'Église aide à comprendre l'interpénétration de ces deux dimensions d'universalité et de particularité.

c) relation d'inclusion réciproque

On pourrait dire que l'Église particulière est à la fois :

pars pro toto = partie qui tient lieu du tout (car la plénitude de l'Église universelle s'y trouve réalisée) ;

pars in toto = partie dans le tout, qui n'est pas le tout (car elle n'est Église que dans la communion avec le tout).

Mais le concile a préféré le terme de *portio*³, à celui de *pars* qui impliquait l'idée de fractionnement, idée d'appauvrissement, comme si la plénitude présente au niveau du tout n'existait plus au niveau de la partie.

Ainsi l'évêque, qui a la plénitude du sacerdoce, n'en jouit que dans la communion avec le collège épiscopal ; il n'a pas la plénitude du pastorat dont jouit le corps en entier, et n'en possède pas le caractère d'infaillibilité, lorsque celui-ci est uni à sa Tête.

d) qu'y a-t-il de plus dans l'Église universelle que dans l'Église particulière ?

Il serait faux de placer la différence au simple plan quantitatif. Il faut placer la question au niveau qualitatif, et non quantitatif. Même — et surtout — sur le plan qualitatif, il n'y a que la communion catholique globale à pouvoir réaliser l'Église du Christ. Car les Églises locales n'en sont jamais que des incarnations partielles.

Reprenons les 4 éléments :

1° l'Évangile : seule l'Église totale est dépositaire de l'interprétation de l'Évangile : c'est la Tradition. L'Église particulière ou locale, si elle se ferme à cette Tradition, s'enferme dans une application particulière de l'Évangile, réductrice ;

2° l'Esprit : seule l'Église totale possède la plénitude des dons de l'Esprit, et l'immense variété des charismes ;

3° l'Eucharistie : elle réalise l'Église particulière, mais seulement dans la communion à la réalité plus haute de l'Église universelle. L'Eucharistie épiscopale ne réalise l'union diocésaine que dans la mesure où elle s'ouvre à l'unité et à la communion de l'Église universelle, avec le Pape et l'Église de Rome, avec les autres évêques et leurs Églises particulières ;

4° le ministère épiscopal : seul le collège en communion avec sa Tête révèle la plénitude du pouvoir d'ordre tel qu'il a été voulu par le Christ.

² DE LUBAC, H., *Catholicisme*, « Unam sanctam, 3 », Cerf, p. 23-24.

³ LG 23, CD 11, repris dans le CIC, can. 369 : *Diocesis est populi Dei portio*.

e) Pour le futur : la notion de *communio*

Nous vivons encore dans le conflit des deux ecclésiologies, juridique et « communionnelle », ou plutôt dans la mauvaise conscience d'une ecclésiologie juridique qui a honte d'appartenir au passé et la — trop — bonne conscience d'une ecclésiologie de communion qui, contrairement à ce qui est demandé explicitement par le Concile, confond communion et « vague sentiment pseudo-évangélique ». Après les à-coups de Vatican I en faveur de la primauté romaine et ceux de Vatican II en faveur de la collégialité épiscopale, nous avons tous les éléments pour constituer une ecclésiologie équilibrée de la primauté et de la collégialité. Devant la prise de conscience du particularisme des Églises, il faut reprendre conscience de la grandeur de l'universalité de l'Église, sans mauvaise conscience et sans culpabilité ni esprit sournois de revenir à un « centralisme romain et impérial ». L'Église catholique a déjà montré maintes fois, au cours de son histoire, qu'elle n'est pas plus l'empire romain que l'empire d'Alexandre. À plus ou moins brève échéance, tous se sont écroulés, l'Église subsiste en sa miraculeuse catholicité. Et sa traversée du siècle présent n'est pas la moindre manifestation de ce miracle.

Les perspectives pour l'avenir se dessinent autour de la notion de *communio hiérarchique*, introduite dans le concile par Paul VI⁴, et incluse à sa demande dans plusieurs documents :

La notion d'Église vue comme communion hiérarchique semble unir en elle à la fois la tradition catholique la plus ancienne — qui considère l'Église comme la communion entre les Églises particulières dans l'unique Église universelle qui a comme centre Rome —, et l'ecclésiologie catholique classique, selon laquelle l'Église est plutôt définie par ses structures hiérarchiques bien organisées. Dans cette perspective, toute opposition entre le substantif communion et l'épithète hiérarchique disparaît, car la communion ne peut pas s'entendre comme « une certaine affection vague, mais comme une réalité organique qui demande une forme juridique et qui est tout ensemble animée par la charité » (NEP 2). Ceci ne concerne pas seulement les rapports entre les évêques, le chef du Collège et les membres de celui-ci, ou entre les prêtres et l'ordre des évêques, mais toute l'Église. Le gouvernement exercé par le successeur de Pierre et par le Collège des évêques permet à la communion entre tous les baptisés dispersés sur toute la terre d'être la communion catholique ou universelle (Église universelle), c'est-à-dire « l'unique Église du Christ que nous professons être une, sainte, catholique et apostolique dans le Symbole » (LG 8)⁵.

Nous sommes bien dans la ligne de l'encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII qui demandait de ne pas opposer aspect visible (hiérarchie) de l'aspect invisible (communio), et plus encore dans la ligne de Journet lorsqu'il célèbre en tout le primat de la charité.

... Le lien de communion ne s'exerce pas seulement dans la vie de l'Église entre les limites d'un cadre invisible ou spirituel. Ce lien exige une forme juridique qui soit toutefois en même temps animée par la charité (NEP 2). Forme juridique et animation par la charité doivent et peuvent s'entendre non comme étant opposées l'une à l'autre, mais comme deux aspects d'une unique réalité, dans laquelle existe une forme juridique animée par la charité. En fait, les

⁴ Cf G. GHIRLANDA, s.j., *Église universelle, particulière et locale au concile Vatican II et dans le nouveau Code de Droit canonique*, in LATOURELLE, R., sous la direction de, *Vatican II. Bilan et perspectives*, Paris-Montréal, 1988, II, p. 282-284, note 108.

⁵ Id., p. 280.

relations juridiques qui existent dans l'Église entre les diverses personnes et entre les diverses Églises particulières ou locales s'enracinent dans le don de l'Esprit-Saint, se fondent et se constituent dans l'eucharistie. Ainsi, elles sont animées par la charité, en fonction de leur nature même⁶.

C'est la charité qui crée l'union entre les fidèles et les pasteurs, entre les pasteurs eux-mêmes. De cette union dans la charité naissent la communion universelle, particulière et locale, qui s'exprime en formes juridiques correspondantes. La charité, comme don de l'Esprit pour exercer un ministère dans l'Église, construit la communion entre les évêques et le Souverain Pontife, présidant à la communion universelle dans la charité (LG 13), et entre les évêques eux-mêmes. Cette union dans la charité exige par elle-même, afin d'être telle, la subordination hiérarchique des évêques au chef du Collège et à ses membres. Là où il n'y a pas cette subordination dans la communion hiérarchique ne s'actualise pas non plus la perfection de la charité. N'ayant pas la perfection de la charité, il n'y a pas non plus la plénitude de l'action et de la présence du Christ et donc, l'actualisation et la manifestation de l'Église ne s'exercent pas pleinement⁷.

2. La mission, une exigence de la catholicité

a) L'attente des hommes, ou *aspiration*

L'homme est caractérisé par un besoin de salut, qu'il recherche dans la religion ou dans un exutoire, qu'il en soit psychologiquement conscient ou inconscient. Les hommes, de par la faute, sont livrés à la précarité de l'existence, et sont en attente d'une restauration⁸.

b) L'ordre du Christ, ou *mission*.

Il faut tout d'abord considérer l'ordre du Christ : *Allez et enseignez toutes les nations, baptisant les ...*⁹

C'est ce qui façonne l'esprit missionnaire de l'Église, qui n'existe comme Église qu'en état de mission, envoyée par le Fils aux hommes :

De par sa nature, l'Église, durant son pèlerinage terrestre, est missionnaire, puisqu'elle-même tire son origine de la mission du Saint-Esprit, selon le dessein de Dieu le Père¹⁰.

La mission découle donc de l'origine trinitaire de l'Église, qui est aussi son terme, son but. Le bien est diffusif de soi : Dieu veut se donner aux hommes.

c) Catholicité constitutive et catholicité extensive.

Le cardinal Journet distingue *catholicité essentielle et constitutive* et *catholicité de rayonnement*¹¹. Ainsi s'explique le paradoxe d'une catholicité en devenir, « déjà » et « pas encore ». Accomplie dans sa structure essentielle, l'Église est parfaite dès le jour de la

⁶ Id., p. 294-295.

⁷ Id., p. 296.

⁸ Cf Rm 1, 22-25.

⁹ Mt 28, 19-20 et parallèles.

¹⁰ AG 2.

¹¹ JOURNET, C., *L'Église du Verbe incarné*, op. cit., t. II, p. 1205-1214.

Pentecôte ; et cependant, non par dépassement du don initial de l'Esprit, mais par sa manifestation progressive, son désenveloppement, un progrès s'ouvre pour l'Église insérée dans le temps. *L'Église, qui possède dès le début sa catholicité spécifique, doit être en travail, dans l'espace et le temps, jusqu'à l'heure de la Parousie, pour conquérir sa catholicité extensive.*¹².

*La catholicité est donc une propriété la fois actuelle et virtuelle, c'est une propriété dynamique, donnée et à effectuer — « Gabe und Aufgabe »*¹³.

Le christianisme, de même que l'Église qui le prêche et le vit comme elle peut, est universel. Il est pour tout le monde. Il n'a de limites ni géographiques, ni ethniques, ni culturelles, Il est unique, rigoureusement unique dans son contenu essentiel (cf Eph 2, et 4, 1-7). Mais il est organique, et par conséquent différencié dans sa composition communautaire. Il peut s'adapter à toutes les formes de saines cultures humaines et s'exprimer en elles. On parle beaucoup aujourd'hui de ce pluralisme dans l'expression de l'Évangile (cf AG 22). Il ne s'agit pas de fractionner l'Église, de dissocier sa communion intime, de détacher les Églises locales de leur harmonie avec les Églises sœurs et avec la collégialité, laquelle oblige les pasteurs de l'Église à une solidarité fraternelle et hiérarchique. Il s'agit d'admettre dans le concert harmonieux de l'unité la catholicité des voix différentes, telles que le Seigneur les a faites (cf 1 Co 12, 16-21), telles que le caractère ethnique, l'histoire locale, les particularités, les traditions culturelles les ont diversifiées.

*Il est merveilleux de constater combien notre religion catholique est catholique, c'est-à-dire universelle. Non seulement elle peut s'adapter aux races, aux mœurs, aux génies différents des peuples, mais elle peut en extraire ce qu'il y a en eux, virtuellement ou déjà effectivement, de plus original, de plus caractéristique, de plus propre. Tous les hommes, tous les peuples peuvent être catholiquessans renier les talents qu'ils possèdent, mais en les développant et en les élevant à une plus grande plénitude d'expression et à une plus grande beauté humaniste. Il est merveilleux de constater, Nous le répétons, que la notion d'universalité est inhérente à l'Église. C'est pourquoi depuis des siècles l'Église a anticipé l'universalité civile et internationale vers laquelle s'oriente le monde moderne*¹⁴.

Pour aller plus loin :

- CONCILE VATICAN II, *Constitution « Lumen Gentium »*, chapitre 2.
- CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Lettre « Communionis notio »*.
- JOURNET, C., *Théologie de l'Église*, éd. saint Paul.
- LUBAC, H. (de), *Les Églises particulières dans l'Église universelle*, éd. Aubier.

¹² JOURNET, C., *L'Église du Verbe incarné, op. cit.*, t. II, p. 1209.

¹³ CONGAR, Y., *L'Église une, sainte, catholique et apostolique, op. cit.*, p. 169.

¹⁴ PAUL VI, Audience générale du 6 août 1969, in CONSEIL PONTIFICAL POUR LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, *Principaux documents de l'Église*, Solesmes, 1998, p. 178.